

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 86

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/02/2021

Réuni le : 11/02/2021

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONTRAT ENTRETIEN PORTES COULISSANTE FAAC-Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation du contrat FAAC Entrance Solutions France pour l'entretien des portes coulissantes pour le site ESPACE ACCUEIL du GRETA-CFA situé 15 Allées Turcat Méry 13008 MARSEILLE pour un montant de 912.00 € TTC

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 19/02/2021 17:28:32

BIEN_20202021_86_0130053M_210224093842

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés CONTRAT ENTRETIEN PO

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement de l'acte : 86

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 24/02/2021 09:38:42



GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE
13010 MARSEILLE



FAAC Entrance Solutions France

FAAC
Entrance Solutions

GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE

MADAME LEVY
74 RUE VERDILLON
13010 MARSEILLE

Objet: Contrat d'entretien

Chère Madame,

Suite à notre échange, nous avons le plaisir de vous envoyer notre proposition de contrat d'entretien. Ce contrat d'entretien est un engagement mutuel de responsabilité entre vous et nous.

En souscrivant un contrat d'entretien chez *FAAC Entrance Solutions France*, vous bénéficiez des avantages suivants :

- Vous êtes en règle avec la législation concernant les bâtiments recevant du public ou les lieux de travail
- Vous augmentez considérablement la durée de vie de votre installation
- Vous êtes en mesure de prouver que votre installation est entretenue par un : fabricant, installateur et mainteneur spécialisé dans le domaine de la porte automatique
- Votre porte automatique reste impeccable, tant dans son aspect que dans son fonctionnement
- Vous bénéficiez d'une réduction sur les pièces de rechange
- Vous êtes prioritaire en cas de panne

Le technicien *FAAC Entrance Solutions* entretient votre installation et effectue un contrôle de sécurité complet. *FAAC Entrance Solutions France* est spécialisé dans le domaine de la maintenance des portes automatiques et accès automatisés.

Veuillez nous en retourner un exemplaire signé. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec notre Service Contrat.

Meilleures salutations,

Catherine Le Roux
Commerciale sédentaire Contrat - PDS
Catherine.Leroux@assaabloy.com
01 64 88 21 48

Type de contrat: Pro-Active Silver

Facturation

GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE
74 RUE VERDILLON
13010 MARSEILLE

Adresse d'installation: GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE 15 ALLEE TURCAT MERY 13008 MARSEILLE

N° d'IDF	Description	Type d'opérateur	Passages	Prix
	PORTES	PORTE_COULISS. AUTRE	2	380,00 €
	PORTES	PORTE_COULISS. AUTRE	2	380,00 €
				Prix 760,00 €

Montant annuel total (excl. TVA): 760,00 €

Conditions de paiement: VIREMENT 60 JOURS NET

Date de prise d'effet du contrat : A la signature du contrat

Contrat Pro-Active Silver : Permet de bénéficier des 2 visites réglementaires annuelles d'entretien préventif répondant aux arrêtés du 21 décembre 1993, ainsi que de tous les déplacements et main d'oeuvre en cas de panne du lundi au vendredi, hors casse vandalisme et/ou travaux de rénovation. **Nous vous accordons une remise de 10% sur les pièces détachées.**

ou

Contrat Pro-Active Bronze : Permet de bénéficier des 2 visites réglementaires annuelles d'entretien préventif répondant aux arrêtés du 21 décembre 1993 (Vérification de tous les systèmes de sécurités afin de veiller au bon fonctionnement des installations). **Nous vous accordons une remise de 5% sur les pièces détachées.**

Coût du déplacement : 180€ HT et Coût de la main d'œuvre : 92€ HT/Heure

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PAR TACITE RECONDUCTION , DANS LA LIMITE DE 3 ANS

Bon pour accord:

Nom (en majuscules): _____

Telephone: _____ Mobile: _____ Fax: _____

N° SIRET: _____

Pour la facturation CHORUS :

Numéro d'engagement : _____ Numéro de marché : _____

Horaire d'ouverture: _____

Email envoi fiches d'interventions: _____

Mois souhaité pour visite de maintenance : _____

Date: ____ / ____ / ____

Cachet et signature (vaut pour acceptation des CGV):

Type de contrat: Pro-Active Silver

I - OBJET DU CONTRAT PROACTIVE SILVER

Le présent contrat a pour but de faire assurer par la société l'entretien des portes énumérées au paragraphe VIII. Il répond aux exigences des arrêtés du 21 décembre 1993 et du 10 novembre 1994 rendant obligatoire le contrat d'entretien sur les portes automatiques.

II - PRESTATIONS ASSUREES PAR LA SOCIETE

Il. 1. Le contrat comprend annuellement :

- 2 visites systématiques d'entretien préventif dont le déplacement et le main-d'œuvre sont à la charge de la société FAAC Entrance Solutions France, Dépannages du lundi au vendredi de 8h30 à 18h sur appel justifié (voir art.V).
Pour un client ayant souscrit l'option du samedi compris, les dépannages s'effectueront dans les conditions ci-dessus.

Il. 2. Le contrat ne comprend pas :

- Les pièces détachées :

* Les pièces d'usure à changer lors de nos entretiens en liaison avec notre maintenance PRO-ACTIVE SILVER.

* Les pièces dont le remplacement s'avère nécessaire au bon fonctionnement de vos installations.

Celles-ci vous seront facturées selon le tarif en vigueur lors de l'intervention.

III - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

III.1. Obligations de la société FAAC Entrance Solutions France :

La société est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué ainsi que de la bonne exécution des dépannages.

Elle s'engage à assurer dans tous les cas le bon fonctionnement des appareils ou installations dans la mesure où ceux-ci sont conformes à la réglementation en vigueur (décrets, arrêtés ministériels ou préfectoraux, D.T.U., recommandations du constructeur, etc.)

La société déclare :

- Avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile de chef d'entreprise.

- Etre responsable, uniquement, des suites d'accidents corporels ou matériels survenus pendant l'exécution des travaux par le seul fait de son personnel ou du matériel utilisé.

La société se réserve, sous sa responsabilité et son contrôle, de sous-traiter des opérations contractuellement prévues.

La société assure au contractant que les pièces remplacées en échange standard procureront un fonctionnement équivalent aux pièces d'origine, en qualité de fabricant mainteneur ne pourront être installées des pièces détachées fournies par le client.

Dans le cas où le fabricant n'assurerait plus la fourniture des pièces ou si le changement de l'appareil s'avérait nécessaire, les deux parties se rapprocheront afin de trouver la meilleure solution.

La responsabilité de la société ne saurait être engagée dans le cas où le client omettrait de la prévenir de tout accident ou incident survenu dans le fonctionnement des appareils ou installations sous contrat.

La société jouera le rôle de conseil PRO-ACTIVE SILVER auprès du client dans le cas de modifications nécessaires des appareils ou des installations.

Dans le cas où le client lui demanderait de procéder à ces modifications, les frais qui en découlent ne sont pas inclus dans le contrat et font l'objet d'une facturation particulière.

III.2. Obligations du client

Le client s'engage à garantir aux agents de la société le libre accès des installations et dans tous les autres locaux afférents.

Le client s'engage, pendant toute la durée du contrat, à notifier par écrit à la société toutes modifications dans les caractéristiques des installations sous contrat. La responsabilité de FAAC Entrance Solutions France serait nulle s'il ne lui était pas permis d'assurer sa mission.

IV - MODALITES

Organisation des visites annuelles

Les visites d'entretiens PRO-ACTIVE SILVER programmées pourront également être effectuées lors d'une visite de dépannage.

Dans le cas où il serait impossible au personnel de la société d'accéder à certains appareils ou installations, la responsabilité de la société concernant ces dits appareils ou installations, deviendrait nulle, la redevance annuelle étant due en totalité, l'appareil ou installation faisant, dès lors l'objet de la visite systématique suivante.

Par ailleurs, la remise en état des dits appareils ou installations qui s'avérerait alors nécessaire, non prévue au présent contrat, sera facturée séparément au client.

Sur la demande écrite du client, des visites hors contrat pourront être effectuées et seront facturées à nos conditions de dépannage sur appel.

V - LIMITATIONS

Ne sont pas compris dans le présent contrat la fourniture de la main-d'œuvre et le déplacement concernent :

Les fixations et scellement des appareils

Les vantaux (hormis les guidages et portage)

Les installations électriques extérieures aux appareils

Les éléments de contrôles d'accès

Les remises en état des installations nécessitées par :

Des avaries causées par une fausse manœuvre, une utilisation anormale des installations, l'intervention sur les appareils ou installations d'un tiers extérieur à la société.

Des dommages résultant d'un cas de force majeure (incendie, grêle, émeute, orage, foudre, tremblement de terre) et, d'une manière générale, de tout élément ou facteur extérieur indépendant de la société.

Des détériorations ou usures, dont l'origine serait imputable à la non-conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur, à un vice de conception des installations et de ses composants : ces derniers relevant de l'application de la garantie légale assurée par le constructeur.

VI - DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 1 an. Il se renouvelle tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire.

VII - REGLEMENTS

La redevance annuelle facturée au client est forfaitaire et payable suivant les termes indiqués au contrat.

Elle est due par le client et payable annuellement à terme à échoir sans escompte pour chaque année civile.

La TVA est celle due au jour de la facturation.

La TVA à taux réduit ne peut être accordée qu'après présentation d'une attestation.

VIII - DESIGNATION DU MATERIEL - PRIX

Suivant les termes indiqués au contrat.

IX - ACTUALISATION DES PRIX

0,10 + 0,90 ICHT-IME. L'ICHT-IME est celui du mois de Juin qui précède la révision.

X - VALIDITE DE L'OFFRE :

Suivant les termes indiqués au contrat. Il se renouvelle tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire.

XI - PENALITE

XI.1. Défaut de paiement - résiliation :

En cas de défaut de paiement d'une facture, de même qu'en cas de tout autre manquement incombant à l'une des parties au titre du présent contrat, le présent contrat pourra être résilié de plein droit si bon semble à l'autre partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet signifiée par lettre recommandée à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause : le contrat sera suspendu. Dans les deux cas, la responsabilité transférée à FAAC Entrance Solutions France sera supprimée ou suspendue et le prestataire se réserve le droit d'utiliser les recours juridiques à sa disposition. Nos prix sont révisables chaque année suivant la formule. La résiliation devient de ce fait effective. Aucune intervention ne pourra être effectuée sans réception du paiement des factures.

Ce contrat est nominal et incessible.

En cas de résiliation au 1er semestre, nous retiendrons 50% du contrat annuel HT.

En cas de résiliation au 2ème semestre, nous retiendrons 100% du contrat annuel HT.

XI.2. Litige :

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, le Tribunal de Créteil sera seul compétent.

FAAC Entrance Solutions France
560 Avenue Marguerite Pery
77127 Lieusaint
France
Tél: 01 60 02 17 77
Fax: 0 825 34 91 20

Email: contact.esf@faacgroup.com
www.faacgroup.com
www.assaabloyentrance.com

IBAN : FR76 3000 3036 2000 0203 0350 716
BIC : SOGEFRPP
Société Générale Paris Opéra

Alternatif

Type de contrat: Pro-Active Bronze

Facturation

GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE
74 RUE VERDILLON
13010 MARSEILLE

Adresse d'installation: GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE 15 ALLEE TURCAT MERY 13008 MARSEILLE

N° d'IDF	Description	Type d'opérateur	Passages	Prix
	PORTES	PORTE_COULISS. AUTRE	2	280,00 €
	PORTES	PORTE_COULISS. AUTRE	2	280,00 €
				Prix 560,00 €

Montant annuel total (excl. TVA): 560,00 €

Conditions de paiement: VIREMENT 60 JOURS NET

Date de prise d'effet du contrat : A la signature du contrat

Contrat Pro-Active Silver : Permet de bénéficier des 2 visites réglementaires annuelles d'entretien préventif répondant aux arrêtés du 21 décembre 1993, ainsi que de tous les déplacements et main d'oeuvre en cas de panne du lundi au vendredi, hors casse vandalisme et/ou travaux de rénovation. **Nous vous accordons une remise de 10% sur les pièces détachées.**

ou

Contrat Pro-Active Bronze : Permet de bénéficier des 2 visites réglementaires annuelles d'entretien préventif répondant aux arrêtés du 21 décembre 1993 (Vérification de tous les systèmes de sécurités afin de veiller au bon fonctionnement des installations). **Nous vous accordons une remise de 5% sur les pièces détachées.**

Coût du déplacement : 180€ HT et Coût de la main d'œuvre : 92€ HT/Heure

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PAR TACITE RECONDUCTION , DANS LA LIMITE DE 3 ANS

Bon pour accord:

Nom (en majuscules): _____

Telephone: _____ Mobile: _____ Fax: _____

N° SIRET: _____

Pour la facturation CHORUS :

Numéro d'engagement : _____ Numéro de marché :

Horaire d'ouverture: _____

Email envoi fiches d'interventions: _____

Mois souhaité pour visite de maintenance : _____

Date: ____ / ____ / ____

Cachet et signature (vaut pour acceptation des CGV):

Type de contrat: Pro-Active Bronze

I - OBJET DU CONTRAT PROACTIVE BRONZE

Le présent contrat a pour but de faire assurer par la société l'entretien des portes énumérées au paragraphe VIII. Il répond aux exigences des arrêtés du 21 décembre 1993 et du 10 novembre 1994 rendant obligatoire le contrat d'entretien sur les portes automatiques.

II - PRESTATIONS ASSUREES PAR LA SOCIETE

II.1. Le contrat comprend annuellement :

- 2 visites systématiques d'entretien préventif dont le déplacement et la main-d'œuvre sont à la charge de la société FAAC Entrance Solutions France. Dépannage du lundi au vendredi de 8h30 à 18h sur appel justifié.

II.2. Le contrat ne comprend pas :

- Le déplacement et la main d'œuvre pour toutes les interventions sur appel.

- Les pièces détachées :

* Les pièces d'usure à changer lors de nos entretiens en liaison avec notre maintenance PRO-ACTIVE BRONZE.

* Les pièces dont le remplacement s'avérera nécessaire au bon fonctionnement de vos installations.

Celles-ci vous seront facturées selon le tarif en vigueur lors de l'intervention.

III - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

III.1. Obligations de la société FAAC Entrance Solutions France :

La société est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué ainsi que de la bonne exécution des dépannages.

Elle s'engage à assurer dans tous les cas le bon fonctionnement des appareils ou installations dans la mesure où ceux-ci sont conformes à la réglementation en vigueur (décrets, arrêtés ministériels ou préfectoraux, D.T.U., recommandations du constructeur, etc.)

La société déclare :

- Avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile de chef d'entreprise.

- Etre responsable, uniquement, des suites d'accidents corporels ou matériels survenus pendant l'exécution des travaux par le seul fait de son personnel ou du matériel utilisé.

La société se réserve, sous sa responsabilité et son contrôle, de sous-traiter des opérations contractuellement prévues.

La société assure au contractant que les pièces remplacées en échange standard procureront un fonctionnement équivalent aux pièces d'origine, en qualité de fabricant mainteneur ne pourront être installées des pièces détachées fournies par le client.

Dans le cas où le fabricant n'assurerait plus la fourniture des pièces ou si le changement de l'appareil s'avérait nécessaire, les deux parties se rapprocheront afin de trouver la meilleure solution.

La responsabilité de la société ne saurait être engagée dans le cas où le client omettrait de la prévenir de tout accident ou incident survenu dans le fonctionnement des appareils ou installations sous contrat.

La société jouera le rôle de conseil PRO-ACTIVE BRONZE auprès du client dans le cas de modifications nécessaires des appareils ou des installations.

Dans le cas où le client lui demanderait de procéder à ces modifications, les frais qui en découlent ne sont pas inclus dans le contrat et font l'objet d'une facturation particulière.

III.2. Obligations du client

Le client s'engage à garantir aux agents de la société le libre accès des installations et dans tous les autres locaux afférents.

Le client s'engage, pendant toute la durée du contrat, à notifier par écrit à la société toutes modifications dans les caractéristiques des installations sous contrat. La responsabilité de FAAC Entrance Solutions France serait nulle s'il ne lui était pas permis d'assurer sa mission.

IV - MODALITES

Organisation des visites annuelles

Les visites d'entretiens PRO-ACTIVE BRONZE programmées pourront également être effectuées lors d'une visite de dépannage.

Dans le cas où il serait impossible au personnel de la société d'accéder à certains appareils ou installations, la responsabilité de la société concernant ces dits appareils ou installations, deviendrait nulle, la redevance annuelle étant due en totalité, l'appareil ou l'installation faisant, dès lors l'objet de la visite systématique suivante.

Par ailleurs, la remise en état des dits appareils ou installations qui s'avérerait alors nécessaire, non prévue au présent contrat, sera facturée séparément au client.

Sur la demande écrite du client, des visites hors contrat pourront être effectuées et seront facturées à nos conditions de dépannage sur appel.

V - LIMITATIONS

Ne sont pas compris dans le présent contrat la fourniture de la main-d'œuvre et le déplacement concernant :

Les fixations et scellement des appareils

Les vantaux (hormis les guidages et portage)

Les installations électriques extérieures aux appareils

Les éléments de contrôles d'accès

Les remises en état des installations nécessitées par :

Des avaries causées par une fausse manœuvre, une utilisation anormale des installations, l'intervention sur les appareils ou installations d'un tiers extérieur à la société.

Des dommages résultant d'un cas de force majeure (incendie, grêle, émeute, orage, foudre, tremblement de terre) et, d'une manière générale, de tout élément ou facteur extérieur indépendant de la société.

Des détériorations ou usures, dont l'origine serait imputable à la non-conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur, à un vice de conception des installations et de ses composants : ces derniers relevant de l'application de la garantie légale assurée par le constructeur.

VI - DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 1 an. Il se renouvelle tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire.

VII - REGLEMENTS

La redevance annuelle facturée au client est forfaitaire et payable suivant les termes indiqués au contrat.

Elle est due par le client et payable annuellement à terme à échoir sans escompte et pour chaque année civile.

La TVA est celle due au jour de la facturation.

La TVA à taux réduit ne peut être accordée qu'après présentation d'une attestation.

VIII - DESIGNATION DU MATERIEL-PRIX

Suivant les termes indiqués au contrat.

IX - ACTUALISATION DES PRIX

Nos prix sont révisibles chaque année suivant la formule $0.10 + 0.90 \text{ ICHT-IME}$. L'ICHT-IME est celui du mois de Juin qui précède la révision.

X - VALIDITE DE L'OFFRE :

Suivant les termes indiqués au contrat.

XI - PENALITES

XI.1. Défaut de paiement - résiliation :

En cas de défaut de paiement d'une facture, de même qu'en cas de tout autre manquement incombant à l'une des parties au titre du présent contrat, le présent contrat pourra être résilié de plein droit si bon semble à l'autre partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet signifiée par lettre recommandée à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause : le contrat sera suspendu. Dans les deux cas, la responsabilité transférée à sera supprimée FAAC Entrance Solutions France ou suspendue et le prestataire se réserve le droit d'utiliser les recours juridiques à sa disposition. La résiliation devient de ce fait effective. Aucune intervention ne pourra être effectuée sans réception du paiement des factures.

Ce contrat est nominal et incessible.

En cas de résiliation au 1er semestre, nous retiendrons 50% du contrat annuel HT.

En cas de résiliation au 2ème semestre, nous retiendrons 100% du contrat annuel HT.

XI.2. Litige :

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, le Tribunal de Créteil sera seul compétent.

FAAC Entrance Solutions France
560 Avenue Marguerite Pery
77127 Lieusaint
France
Tel: 01 60 02 17 77
Fax: 0 825 34 91 20

Email: contact.esf@faacgroup.com
www.faacgroup.com
www.assaabloyentrance.com

IBAN : FR76 3000 3036 2000 0203 0350 716
BIC : SOGEFRPP
Société Générale Paris Opéra

FAAC Entrance Solutions

Une gamme de solutions répondant à tous vos besoins :

- Portes étanches
- Portes anti-effractions RC2
- Portes piétonnes coulissantes
- Portes piétonnes battantes
- Portes piétonnes tournantes
- Portes souples rapides



Maintenance et dépannage multi-produits, multimarques

www.faacgroup.com



